



Elections des délégués

Suivez le guide

Avoir une protection sociale au travers d'une mutuelle, ce n'est pas être le « client » d'une compagnie d'assurance qui vend ses services contre paiement et rémunère ses actionnaires. Ce qui est fondamental, c'est d'être un adhérent qui a le droit et le devoir moral de participer à la vie de la mutuelle par l'intermédiaire de ses délégués à l'assemblée générale. Cette différence est capitale pour être acteur de sa protection sociale.

FAQ ÉLECTIONS

LES QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES	1
• <i>Je ne suis pas adhérent à votre mutuelle, comment avez-vous obtenu mes coordonnées ?.....</i>	<i>1</i>
• <i>Quelles fonctions peut on indiquer sur le coupon ?.....</i>	<i>1</i>
• <i>Quel est l'âge limite pour se présenter ?.....</i>	<i>2</i>
• <i>Peut on envoyer sa candidature par mail ou lettre simple ?.....</i>	<i>2</i>
Mip ET SON LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE.....	2
• <i>Mip est une Mutuelle, qu'est-ce que cela signifie ?.....</i>	<i>2</i>
• <i>Quelles sont les instances de décision ?.....</i>	<i>2</i>
L'ASSEMBLEE GENERALE.....	2
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
LE BUREAU.....	3
• <i>Comment devient-on délégué Mip ?.....</i>	<i>3</i>
• <i>Quel est le rôle du "délégué" ?.....</i>	<i>3</i>
• <i>Comment sont élus les délégués ?.....</i>	<i>4</i>
• <i>Qu'est-ce qu'un "délégué suppléant" ?.....</i>	<i>4</i>
L'APPEL À CANDIDATURE	4
• <i>Comment puis-je devenir délégué de la mutuelle Mip ?.....</i>	<i>4</i>
• <i>J'aimerais poser ma candidature. Comment faire ?.....</i>	<i>5</i>
• <i>Si je suis candidat, à quoi cela m'engage-t-il ?.....</i>	<i>5</i>
LES ÉLECTIONS.....	5
• <i>Pourquoi élire les délégués Mip ?.....</i>	<i>5</i>
• <i>Qui peut être électeur ?.....</i>	<i>5</i>
• <i>Comment sont repartis les électeurs ?.....</i>	<i>5</i>
• <i>Comment voter ?.....</i>	<i>7</i>
• <i>Qu'est-ce que la commission des élections ?.....</i>	<i>7</i>
• <i>Quel est le calendrier des élections ?.....</i>	<i>7</i>

LES QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

- **Je ne suis pas adhérent à votre mutuelle, comment avez-vous obtenu mes coordonnées ?**

Mip fait gérer pour partie les contrats qu'elle assure par des délégataires de gestion, des courtiers. Votre contrat est géré par un courtier ou un délégataire de gestion.

- **Quelles fonctions peut on indiquer sur le coupon ?**

Les fonctions sont facultatives et laissées à l'appréciation du candidat, maximum 3 fonctions, pour exemple : élu local, délégué Mip sortant, membre d'une association, sensibilité...

- Quel est l'âge limite pour se présenter ?

Pour être candidat aux fonctions de délégué et suppléant, vous devez obligatoirement être adhérent Mip en tant que membre participant ou honoraire depuis le 31 janvier précédant l'élection, être à jour de vos cotisations et être âgé d'au moins 16 ans au 1er janvier qui suit l'élection.

- Peut-on envoyer sa candidature par mail ou lettre simple ?

Pour être recevable la candidature doit être adressée par lettre recommandée avec AR au président de la Mutuelle Mip – ELECTIONS 2021 2024 - 178 RUE MONTMARTRE 75096 PARIS CEDEX 02

Mip ET SON LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

- Mip est une Mutuelle, qu'est-ce que cela signifie ?

La Mutuelle Mip l'Entreprise Santé est une véritable mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française). Attachée aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, la Mutuelle Mip conseille et propose des solutions santé et prévoyance complètes et modulaires, adaptées et de qualité.

Notre savoir faire, notre professionnalisme nous les mettons au profit de tous nos adhérents.

Son organisation repose sur la représentativité de ses adhérents au plus haut niveau de décision.

La représentation des adhérents à l'Assemblée générale de la mutuelle est effectuée par des délégués élus. Ils ont le pouvoir de décider de ses orientations et de les contrôler.

Mip est une société à but non lucratif, elle n'a pas d'actionnaire à rémunérer, le seul capital est l'humain.

- Quelles sont les instances de décision ?

L'assemblée générale

L'assemblée générale Mip est composée des délégués représentant l'ensemble de ses adhérents, membres honoraires et membres participants. Elle élit les membres du conseil d'administration et statue sur les divers thèmes concernant la vie de votre mutuelle.

Réunie annuellement, elle approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, valide les comptes Mip, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Le conseil d'administration

Elu par l'assemblée générale, il détermine les orientations de la Mip et veille à leur application, il accomplit toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Composé d'administrateurs élus par l'Assemblée générale pour 6 ans, il compte 26 administrateurs au maximum représentant les membres participants et les membres honoraires.

Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu par moitié tous les 3 ans. Le Conseil d'administration élit pour 3 ans son Bureau composé du Président et de 6 membres.

Le bureau

Elu par le conseil d'administration, il met en œuvre ses orientations stratégiques et lui rend compte de sa gestion.

- **Comment devient-on délégué Mip ?**

En adhérent à Mip vous pouvez participer à sa vie démocratique en vous portant candidat au poste de délégué et en votant, lors des élections des délégués à l'assemblée générale Mip.

Les élections se font selon le principe mutualiste "un sociétaire, une voix". Chacun peut être candidat et électeur, détenant par là le véritable pouvoir d'orientation et de contrôle.

Un avis d'élection est lancé tous les 4 ans, selon les modalités et conditions d'élection en vigueur, le délégué est élu par les adhérents Mip pour un mandat de 4 ans.

Les candidats aux fonctions de délégué et suppléant doivent obligatoirement appartenir à la Mip en tant que membres participants ou honoraires depuis le 31 janvier précédant l'élection, être à jour de leur cotisation et être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier qui suit l'élection.

- **Quel est le rôle du "délégué" ?**

Acteurs majeurs de la démocratie mutualiste, les délégués Mip :

- Se prononcent sur le rapport de gestion du conseil d'administration présenté par le trésorier général, sur les rapports du commissaire aux comptes, et donnent aux administrateurs quitus de leur gestion. Le rapport de gestion leur donne une vue exhaustive et complète de la situation économique de Mip et des actions conduites l'année précédente par le bureau, le conseil et la direction générale ;
- Votent ou délèguent au conseil d'administration le pouvoir de faire évoluer les cotisations pour l'année suivante. Cette délégation est votée après présentation des hypothèses économiques dans notre domaine d'activité et des objectifs d'équilibre de Mip ;
- Votent le budget annuel de l'action sociale et de la prévention Mip ;
- Statuent sur les modifications statutaires et le règlement mutualiste de Mip imposés par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ou proposés par le conseil d'administration de Mip, ainsi que les règles générales afférentes aux opérations individuelles et collectives ;
- Arbitrent en dernier ressort les accords ou ruptures de partenariat qui leur sont soumis par le conseil ;
- Votent les résolutions qui orientent l'action du conseil d'administration pour l'année ou les années suivantes (adhésion à une union ou une fédération, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle...) ;
- Elisent les membres du conseil d'administration représentant les adhérents et les entreprises ;
- Nomment les commissaires aux comptes.

Des réunions régionales permettent, deux fois par an (printemps et automne), de réunir les délégués de chaque région autour du président régional et/ou d'un membre du bureau, et de la direction générale. Ces réunions permettent une large concertation et des débats d'idées toujours fructueux, dont certains préparent les décisions de l'assemblée générale annuelle.

- **Comment sont élus les délégués ?**

Les délégués sont élus par les adhérents Mip, membres participants et membres honoraires.

Les membres de chaque section de vote - membres participants et membres honoraires - élisent parmi eux le ou les délégués titulaires et leurs suppléants de l'assemblée générale de la Mip.

Le mandat des délégués titulaires et suppléants, élus pour quatre ans, prend effet le mois suivant l'élection et se termine à la prise d'effet du nouveau mandat à la fin de la quatrième année.

Les élections des délégués ont lieu par correspondance, à bulletin secret à la majorité simple des voix.

A nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus ancien membre de la Mip ou, à ancienneté égale, au plus jeune des candidats.

- **Qu'est-ce qu'un "délégué suppléant" ?**

En cours de mandat, le délégué suppléant peut remplacer son délégué titulaire en cas de :

- décès,
- démission du délégué de ses fonctions représentatives,
- élection comme administrateur,
- radiation en tant que membre participant pour quelque cause que ce soit.

L'APPEL À CANDIDATURE

- **Comment puis-je devenir délégué de la mutuelle Mip ?**

Les candidats aux fonctions de délégué et suppléant doivent obligatoirement appartenir à la Mip en tant que membres participants ou honoraires depuis le 31 janvier précédant l'élection, être à jour de leur cotisation et être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier qui suit l'élection.

Il faut remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

Les candidats doivent appartenir à la section de vote dont ils souhaitent être les délégués. La durée du mandat est de quatre ans. Tout candidat s'adjoit un suppléant qui doit relever de la même section de vote. Dans ce cas, l'acte de candidature est établi par chacun des candidats (titulaire et suppléant).

L'acte de candidature fera mention :

- Des nom et prénom du candidat (« titulaire » ou « suppléant de ») ;
- De son âge ;
- De son entreprise ou ex-entreprise ;
- De son contrat ;
- Et pourra comporter trois fonctions laissées à l'appréciation du candidat. Par exemple : délégué Mip sortant, syndiqué..., élu local, membre du comité d'entreprise, animateur associatif...

Tout candidat pourra envoyer, individuellement, une profession de foi qui ne peut excéder 100 mots.

Ces informations sont portées à la connaissance des électeurs.

- J'aimerais poser ma candidature. Comment faire ?

L'acte de candidature (titulaire/suppléant) doit être adressé par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception à l'attention du président de la Mutuelle Mip – Elections 2021-2024 – 178, rue Montmartre – 75096 PARIS CEDEX 02, au plus tard le 3 JUIN 2020, (le cachet de la poste faisant foi).

Pour plus d'infos, adressez-vous par courrier à la la Mutuelle Mip, 178, rue Montmartre, 75096 Paris Cedex 02, ou par e-mail à : electionsmip@gie-nation.fr

- Si je suis candidat, à quoi cela m'engage-t-il ?

Le rôle du délégué est essentiel dans l'organisation démocratique de la mutuelle. Véritable relais sur le terrain, c'est grâce à son action que les besoins des adhérents peuvent être pris en compte. Voir « [Quel est le rôle du "délégué" ?](#) »

LES ÉLECTIONS

- Pourquoi élire les délégués Mip ?

En votant pour vos délégués, vous participez à la vie de votre mutuelle.

Vos délégués vous représentent lors des assemblées générales. Ils ont également pour mission d'élire les membres du conseil d'administration, et peuvent être amenés à modifier les statuts pour les adapter aux évolutions économiques, sociales ou réglementaires.

- Qui peut être électeur ?

Tous les adhérents, membres participant et membres honoraires, à jour de leur cotisation au 31 janvier précédant l'élection et non radiés au jour du scrutin, quel que soit leur contrat de référence, sont électeurs.

Ils sont répartis en section de vote et élisent les délégués de leur section qui participent à l'assemblée générale.

Cette répartition est faite en fonction de critères géographiques et de la nature de leur contrat.

- Comment sont repartis les électeurs ?

Les électeurs sont répartis en section de vote.

Les membres participants

Le membre participant est le signataire de la demande d'adhésion et le responsable du paiement des cotisations. Les autres membres de la famille, qu'ils soient redevables ou non d'une cotisation, ne peuvent prendre part à l'élection et ne sont pas éligibles.

Ces électeurs sont répartis en quatre sections régionales, en fonction de l'adresse de leur résidence principale au 31 janvier précédent l'élection :

1 - **Île-de-France - Centre** : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99.

2 - **Normandie - Nord-Est** : départements 02, 08, 10, 14, 21, 25, 27, 39, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 70, 71, 76, 80, 88, 89, 90.

3 - **Grand Sud-Est** : départements 01, 03, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 15, 20, 26, 30, 34, 38, 42, 43, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 83, 84.

4 - **Atlantique** : départements 09, 12, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 35, 40, 44, 46, 47, 49, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 85, 86, 87.

Au sein de chaque région, les électeurs sont répartis en **sections de vote** suivant les critères :

- Géographique / Branches professionnelles ;
- Géographique / Collectif (hors branches) ;
- Géographique / Individuel.

- 1) Section Ile de France - Centre Branches
- 2) Section Normandie - Nord Est Branches
- 3) Section Grand Sud Est Branches
- 4) Section Atlantique Branches
- 5) Section Ile de France - Centre Collectif
- 6) Section Normandie - Nord Est Collectif
- 7) Section Grand Sud Est Collectif
- 8) Section Atlantique Collectif
- 9) Section Ile de France - Centre Individuel
- 10) Section Normandie - Nord Est Individuel
- 11) Section Grand Sud Est Individuel
- 12) Section Atlantique Individuel

Le nombre de délégués à élire dans chaque section sera de :

- 1 délégué entre 1 et 750 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 750 pour les sections de vote 1 à 4 relevant des branches professionnelles,
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1.500 pour les sections de vote 5 à 8 relevant du collectif (hors branches),
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1.500 pour les sections de vote 9 à 12 relevant de l'individuel.

Les élections se font par correspondance et à bulletin secret pour toutes les sections de vote.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats dans sa section de vote qu'il y a de postes à pourvoir dans ladite section.

Les membres honoraires.

Les membres honoraires sont :

- Soit des personnes physiques qui paient une cotisation ou font des dons, sans pouvoir bénéficier des prestations offertes par la mutuelle,
- Soit des personnes morales qui ont souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative et qui acquittent tout ou partie de la cotisation due au titre du contrat.

Ils doivent être inscrits à la Mip au 31 janvier précédant l'élection et non radiés à la date de l'élection.

Ces électeurs sont constitués en deux sections de vote pour l'ensemble de la mutuelle :

- Branche professionnelle (pétrole ou négoce pétrole ou chimie ou plasturgie ou pharmacie);
- Hors branche professionnelle.

Le nombre de délégués à élire dans chaque section de vote sera de 1 délégué entre 1 et 300 sociétés membres honoraires, et 1 délégué supplémentaire par tranche de 300.

- [Comment voter ?](#)

Tous les électeurs reçoivent un matériel de vote à retourner à la date indiquée (cachet de la poste faisant foi).

L'organisation matérielle est gérée par la mutuelle, à l'exception des délégués représentant les membres honoraires des branches professionnelles (pétrole ou négoce pétrole ou chimie ou plasturgie ou pharmacie). La branche indiquera en temps voulu à la Mip les candidats qu'elle aura dûment mandatés.

Le vote s'effectue par correspondance. Toutes précautions sont prises par la commission élections mise en place par le conseil d'administration de la Mip pour garantir jusqu'au moment du dépouillement, l'anonymat des électeurs ayant pris part au scrutin et le secret du vote.

L'élection se fait par bulletin individuel portant les références du candidat au poste de délégué titulaire et les références de son suppléant.

Les modalités pratiques d'organisation des sections de vote et des élections de délégués relèvent du pouvoir du conseil d'administration. Le règlement électoral précisera les motifs d'annulation des bulletins de vote.

Les entreprises membres honoraires auxquelles sont rattachés les délégués représentant les membres participants leur garantissent le temps nécessaire pour assister à l'assemblée générale et leur assurent le remboursement des frais encourus du fait de la réunion.

- [Qu'est-ce que la commission des élections ?](#)

L'ensemble du dispositif – organisation, arbitrages statutaires, dépouillement, scrutin – est placé sous la surveillance d'une commission de contrôle, dite commission élections, désignée par le conseil d'administration de la mutuelle.

Elle approuve le règlement des élections, contrôle et veille au bon déroulement des opérations électorales, jusqu'à la proclamation des résultats.

- [Quel est le calendrier des élections ?](#)

Chaque électeur reçoit courant du mois d'avril de l'année des élections, un courrier lui indiquant :

- Sa section de vote ;
- Le nombre de postes à pourvoir ;
- Les modalités pour faire acte de candidature ;

Ainsi que la date limite fixée pour le dépôt des candidatures (cachet de la poste faisant foi).

A la mi-septembre de l'année des élections, tous les électeurs reçoivent le matériel de vote qu'ils doivent retourner au plus tard à la date indiquée (cachet de la poste faisant foi).